



Semaine de l'épargne salariale

Comprendre les dispositifs
et leurs impacts pour votre
entreprise.

ERH
Externalisation des Ressources Humaines



Pourquoi mettre en place l'épargne salariale ?

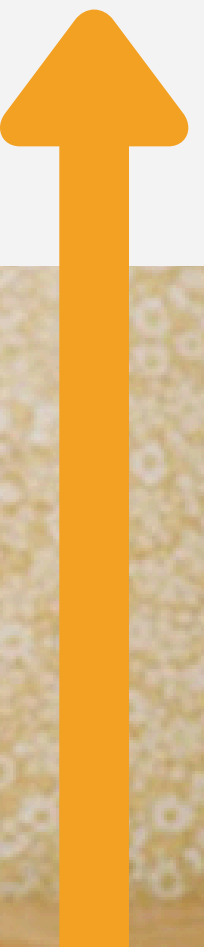
Pour l'entreprise :

- Fidéliser et motiver
- Améliorer la compétitivité
- Renforcer l'attractivité
- Développer le dialogue social

Pour les salariés :

- Augmenter le pouvoir d'achat
- Se constituer une épargne
- Préparer des projets ou la retraite

Un modèle gagnant / gagnant !





Intéressement

Un dispositif flexible

- ✓ Facultatif
- ✓ Possible dès 1 salarié
- ✓ Basé sur les résultats ou performances

Les primes versées peuvent être perçues immédiatement ou placées sur un plan d'épargne avec avantages fiscaux.





Participation

Obligatoire dès 50 salariés

L'objectif est de redistribuer une partie des bénéfices aux salariés.

- ✓ Jusqu'à 49 salariés ➡ FACULTATIF
- ✓ Dès 50 salariés ➡ OBLIGATOIRE
- ✓ Régime social et fiscal avantageux

Un outil structurant dans la politique de rémunération.





Prime de partage de la valeur

- ✓ Mise en place par accord ou décision unilatérale
- ✓ Jusqu'à 2 primes par an
- ✓ Peut être versée sur un plan d'épargne

Un outil souple pour partager rapidement la valeur créée.





PEE

Plan d'Épargne Entreprise

L'objectif est financer des projets à moyen terme.

- ✓ Épargne bloquée 5 ans
- ✓ Déblocages anticipés possibles
- ✓ Abondement possible de l'employeur
- ✓ Avantages fiscaux attractifs



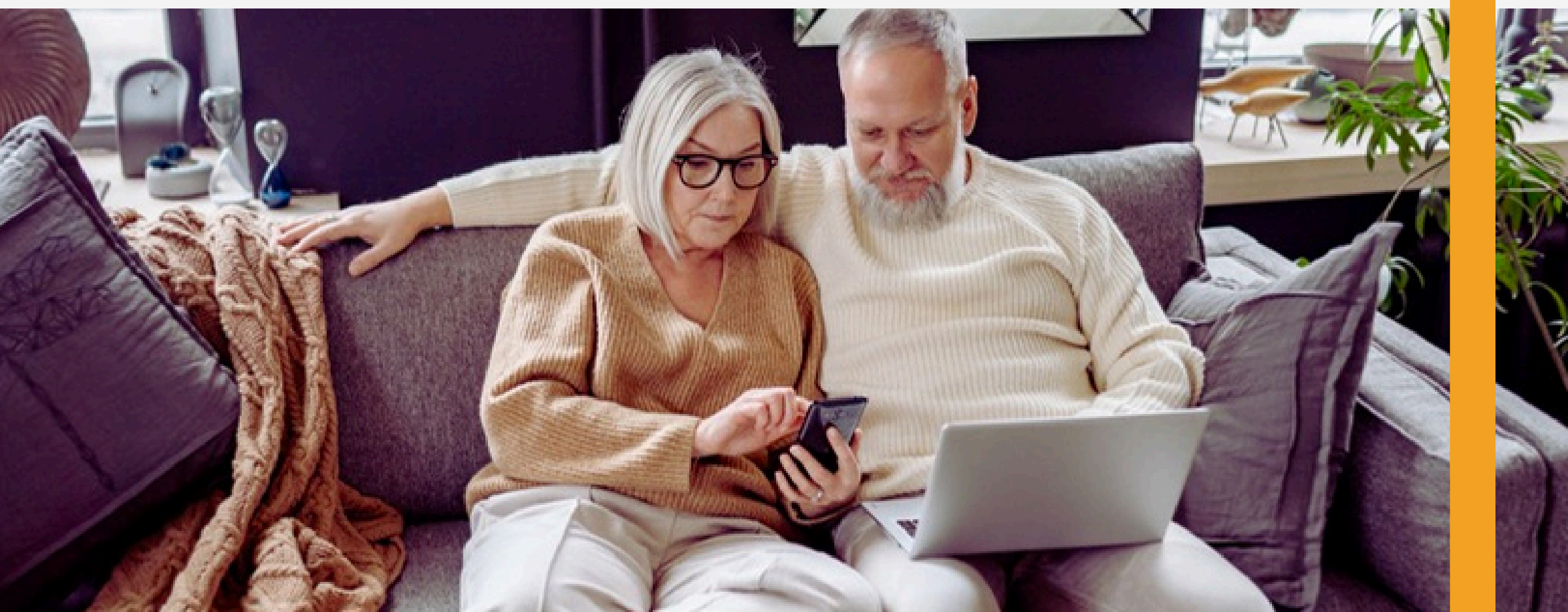


PERECO

Plan d'épargne retraite collectif

- ✓ Objectif long terme
- ✓ Sortie en capital ou en rente
- ✓ Peut recevoir intéressement, participation, abondement

Un outil stratégique pour compléter les revenus à la retraite.





Comment mettre en place un dispositif ?

- Par **accord collectif**
- Par **ratification** des salariés
- Par **décision unilatérale** (dans certains cas)
- Ou via un **accord de branche agréé**

Dépôt obligatoire sur la plateforme TéléAccords.





Chez ERH, nos équipes vous **accompagnent pour décrypter ces changements et les appliquer concrètement dans votre organisation.**

03 20 02 88 76

www.externrh.fr

contact@externrh.fr

